REGLEMENT INTERIEUR

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2023/2024

SITE de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

Périodes scolaires

Accueil périscolaire, TAP, restauration scolaire, garderie du mercredi, accueil de loisirs du mercredi

Périodes de vacances scolaires

Accueil de loisirs vacances 3/10 ans et accueil passerelle 9/13 ans

Loireauxence

ALLOCATIONS FAMILIALES

msa santé famille retraite services

Validé par le CM du 06/11/2023 – DCM n°2023-150-T148-9.3.3-EEJ

Table des Matières

Table des Matières ..... Erreur ! Signet non défini.

Article I. Les fondements du service **3**

1. Les orientations politiques 3
2. Les publics accueillis 3
3. Le projet pédagogique 3
4. Les droits et les devoirs, la sanction et l'exclusion 4
5. L'encadrement 4
6. La tarification 4
7. Traitement de vos données 4

Article II. L'administration du service **5**

1. J'inscris mon enfant aux services du pôle éducation enfance jeunesse 5
2. Je réserve les services pour mon enfant 6
3. J'annule ou je signale l'absence de mon enfant au service. 6
4. Je suis en retard pour récupérer mon enfant 7
5. Je suis facturé(e) et je règle ma facture 7

Article III. Le fonctionnement du service **7**

1. L'accueil et le départ des enfants 7
2. Les repas 8
3. La santé et l'hygiène 8
4. Les objets personnels et le trousseau 9
5. Contacts 9

Article IV. Les modalités du servies **10**

1. Les temps scolaires 10
2. Les vacances scolaires 11

Article V. Annexe **12**

1. Droits et devoirs 12
2. Sanction exclusion 12
3. Tarifs 12

Article I. Les fondements du service

1. Les orientations politiques

La commune nouvelle de Loireauxence est dotée d'une charte, qui rappelle les principes fondateurs. Ceux-ci sont repris dans le projet éducatif de territoire.
Notre ambition est de favoriser l'épanouissement des enfants dans un contexte éducatif qui prône le faire et le vivre ensemble. Les objectifs du projet éducatif de territoire sont :

- Conduire une action éducative de qualité
- Favoriser une action éducative de proximité
- Mener une action éducative équitable
- Être à l'écoute du besoin des familles
- Permettre une action éducative favorisant le vivre ensemble

2. Les publics accueillis

Les différents services sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire ainsi qu'au collège, habitants les communes déléguées de Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Rouxière et Varades.
Les enfants habitants hors commune de Loireauxence peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles, une majoration est alors appliquée à la famille.

3. Le projet pédagogique

Chaque accueil dispose d'un projet pédagogique. Il définit les orientations pédagogiques et les moyens. Il est écrit par et en concertation avec l'équipe. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEDT). Le socle commun s'articule autour de 4 axes :

Laïcité et vivre ensemble :

- Favoriser le vivre ensemble par le partage, l'ouverture d'esprit, la mixité culturelle et sociale.
- Sensibiliser l'enfant à la citoyenneté en lui permettant d'être acteur de son cadre de vie par l'expression, le respect et l'écoute.
- Permettre à l'enfant de connaître et d'appréhender l'environnement et son territoire afin qu'il puisse se l'approprier et y vivre en harmonie.

Respect du rythme de l'enfant :

- Prendre en compte les besoins physiologique, physique et psychique de chaque enfant au sein du collectif.
- Permettre à l'enfant d'identifier les différents moments de la journée par des repères spatiotemporels et humains.
- Permettre à l'enfant de grandir en favorisant son autonomie dans la vie quotidienne et collective.
- Permettre l'émergence des envies de l'enfant tout en considérant le collectif.

Acteurs de la vie de l'enfant :

- Permettre et favoriser les échanges entre les familles, les acteurs éducatifs et les accueils dans l'esprit de la co-éducation.
- Valoriser les animateurs comme acteur de la vie de l'enfant par la formation et le travail d'équipe.
- Développer le travail en réseau sur le territoire dans le but de coordonner des actions.

Equité et proximité

- Répondre aux besoins des familles en proposant des services adaptés et équitables sur le territoire.
- Permettre l'accueil de tous et prendre en compte toutes les différences.
- Favoriser l'équité d'accès aux accueils sur l'ensemble du territoire par des services de proximité.

- Permettre à toutes et tous d'identifier les différents interlocuteurs de la vie de l'enfant.

4. Les droits et les devoirs, la sanction et l'exclusion

Les Directeurs, animateurs et responsables enfance jeunesse font autorité dans l'enceinte des structures d'accueils.
Les sanctions respecteront les principes suivants :

- Être proportionnelles à la faute commise.
- Être limitées dans le temps et l'espace.
- Être justes, équitables, cohérentes et en rapport avec l'âge des enfants.

En cas de non-respect des droits et devoirs (en annexe), de faits graves ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès aux services pourront être prononcés. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.
Un schéma des sanctions a été établi, vous le trouverez en annexe.

5. L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs inscrits. La constitution de l'équipe répond aux obligations réglementaires.
Nos services sont aussi des terrains de formation. Ainsi des stagiaires peuvent être présents sur les différentes périodes et services.

6. La tarification

La tarification est régulée en fonction du quotient familial de la famille. Les quotients familiaux sont répartis selon 7 tranches de quotient.
Les tarifs sont votés en conseil municipal et peuvent évoluer chaque année (voir tarifs de l'année en cours en annexe).

7. Traitement de vos données

Les informations recueillies via le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents d'accueil du pôle éducation enfance jeunesse. Ces informations sont indispensables pour veiller à la sécurité et à prendre soin de la santé des mineurs accueillis, au bon déroulement de l'accueil, à l'administration du service. La base légale du traitement est BL Enfance.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : responsables de services enfance jeunesse, référents de sites et équipe d'animation.
Des données partielles pourront être communiquées sur demande des institutions suivantes : CAF, Trésors Public, DRAJES.

Les données sont conservées pendant toute la scolarisation de l'enfant, de l'école maternelle au collège ou jusqu'au départ de l'enfant sur une autre commune.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le pôle éducation enfance jeunesse.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi

« informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Article II. L'administration du service

1. J'inscris mon enfant aux services du pôle éducation enfance jeunesse

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, je transmets mon dossier d'inscription au pôle éducation enfance jeunesse avant le 16/06/2023.

Je transmets mon dossier hors délai : des frais de traitement de 5 € sont appliqués par dossier.

Pour une inscription en cours d'année, je transmets mon dossier d'inscription au pôle éducation enfance jeunesse dès que besoin.

En cas de divorce, de séparation ou de garde alternée, je fournis une copie du jugement et un calendrier de la garde alternée. Il est demandé un dossier d'inscription par parent.

Mon enfant a un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), je transmets en format papier au pôle éducation enfance jeunesse le PAI de l'année cours (se référer à l'article III.3).

(a) Je n'ai pas de compte « espace famille »

Je me procure un dossier d'inscription au pôle éducation enfance jeunesse, en mairie ou sur le site internet.
Je complète un dossier d'inscription (format papier) pour chaque enfant, qui comprend :

- La fiche de renseignements individuelle (disponible à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse et sur le site internet)
- La fiche d'inscription aux services (disponible à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse et sur le site internet)
- Une copie du carnet de vaccinations
- Une copie de l'attestation CAF ou MSA de votre quotient familial de moins de 3 mois (en cas d'absence d'attestation, le quotient maximum sera appliqué pour l'année entière)
- Une attestation d'assurance extrascolaire de l'année 2023/2024 (je ne l'ai pas en ma possession : je la transmets dès que possible)

Ma situation change ou évolue au cours de l'année, je le notifie à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse ou sur mon espace famille.
Je transmets mon dossier complet (format papier) soit :

- À l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse
- À l'accueil des mairies déléguées

Mon dossier est validé et je reçois un mail de confirmation
Je réserve les services selon mes besoins

Mon dossier est incomplet, Il ne sera pas enregistré et je ne pourrai pas accéder à la réservation des services.

(b) J'ai un compte « espace famille »

Je mets à jour le dossier de mon enfant ainsi que les informations de ma famille sur mon espace famille puis je télécharge les pièces suivantes :

- Une copie du carnet de vaccinations
- Une copie de l'attestation CAF ou MSA de mon quotient familial datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance extrascolaire de l'année 2023/2024 (je ne l'ai pas en ma possession : je la transmets dès que possible)

Je sélectionne les services dont j'ai besoin.
Si je souhaite effectuer une inscription au format papier, je me réfère à l'article (a) Je n'ai pas de compte « espace famille ».
Mon dossier est validé et je reçois un mail de confirmation
Je réserve les services selon mes besoins

Mon dossier est incomplet,
Il ne sera pas enregistré et je ne pourrai pas accéder à la réservation des services

2. Je réserve les services pour mon enfant

Ma demande de réservation doit être validée par les services.
Mes réservations peuvent s'effectuer de façon régulière (tous les jours) ou de façon occasionnelle (selon un planning).
Je ne peux pas réserver en passant par le personnel enseignant, les agents périscolaires et d'accueil de loisirs.

(a) Je réserve sous 3 jours ouvrés avant la date souhaitée avant 10h sous réserve de places disponibles.

Réservation à faire le (avant 10h)	Pour le
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Attention aux jours fériés, ce ne sont pas des jours ouvrables

Via :
- Mon espace famille
- Par mail à enfancejeunesse@loireauxence.fr
- Par téléphone au 02 40 98 63 93

Je vérifie sur mon espace famille que ma demande a été validée par le pôle éducation enfance jeunesse

Les demandes de réservation sont traitées par ordre d'arrivée.
La validation de ma demande n'est pas systématique.
Elle peut être refusée si la capacité maximale d'accueil est atteinte.

(b) Je souhaite réserver hors délai.

Aucune place d'urgence n'est proposée.

(c) J'utilise les services sans réservation.

J'utilise les services sans réservation : des frais de traitement de 5€ sont appliqués par jour en plus du service utilisé.

3. J'annule ou je signale l'absence de mon enfant au service.

Je dois signaler l'absence de mon enfant à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse.
Ma demande d'annulation doit être validée par les services.
Je ne peux pas annuler en passant par le personnel enseignant, les agents périscolaire et d'accueil de loisirs.

Pour les services périscolaires, pause méridienne, garderie du mercredi, accueil de loisirs du mercredi

(a) J'annule sous 3 jours ouvrés avant la date souhaitée avant 10h

Le service n'est pas facturé

Via :

- Mon espace famille
- Par mail à enfancejeunesse@loireauxence.fr
- Par téléphone au 02 40 98 63 93

(b) J'annule hors délai ou mon enfant est inscrit au service et ne vient pas

Pour raison médicale : si l'absence est **justifiée** (certificat médical), elle n'est pas facturée. En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale et sur demande de la famille par écrit, la fratrie peut être mise en absence excusée (uniquement pour le service périscolaire).

Pour toute autre raison :

- des frais de traitement de 5€ sont appliqués par jour et par enfant
- pour la pause méridienne : le repas est facturé en plus des frais de traitement
- pour l'accueil de loisirs du mercredi : le service est facturé en plus des frais de traitement

Pour les services accueil de loisirs et accueil passerelle

(c) J'annule peu importe le délai

Pour raison médicale : l'absence est justifiée et elle n'est pas facturée.

Pour toutes autres raisons : des frais de traitement de 5€ sont appliqués par enfant et par service.

(d) Mon enfant est inscrit au service et ne vient pas

Pour raison médicale : si l'absence est justifiée elle n'est pas facturée.

Pour toute autre raison : le service est facturé.

4. Je suis en retard pour récupérer mon enfant

Je préviens le site d'accueil de mon retard le plus tôt possible (voir contacts).

J'arrive en retard après la fermeture du service : une pénalité de retard de 20 € sera facturée par enfant et par retard.

5. Je suis facturé(e) et je règle ma facture

La facturation est effectuée automatiquement en fonction des informations recueillies. Elle est réalisée mensuellement par le pôle éducation enfance jeunesse. Les avis de sommes à payer sont transmis aux familles par le trésor public.

Les factures sont à régler directement auprès du Trésor Public par :

- Chèque ou Espèces
- Chèque CESU (uniquement pour le périscolaire des enfants de moins de 6 ans)
- Virement bancaire
- Prélèvement SEPA (transmettre un RIB et un mandat SEPA)

Trésorerie de Nort sur Erdre : 1 Rue de la Fraternité, 44390 Nort-sur-Erdre – **02 40 72 21 23**

L'absence prolongée de paiement peut entrainer l'impossibilité d'inscrire son enfant aux services.

Article III. Le fonctionnement du service

1. L'accueil et le départ des enfants

(a) Je dépose mon enfant :

J'accompagne mon enfant jusqu'à l'accueil. Ainsi la responsabilité de mon enfant est transmise à l'équipe d'animation. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de Loireauxence pendant toute la durée de présence de l'enfant, y compris sur les temps de trajet (pédibus ou mini bus), et lors des éventuelles sorties.

(b) Je récupère mon enfant :

Je récupère mon enfant à l'heure qui me convient, pendant les horaires d'ouverture du service.

(c) J'autorise une personne à venir chercher mon enfant :

Je transmets une autorisation parentale avec les coordonnées de la personne autorisée à récupérer mon enfant à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse. Une pièce d'identité lui sera demandée.

(d) Mon enfant prend le taxi

Je transmets une autorisation écrite de prise en charge (annuelle ou occasionnelle) à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse et j'informe le personnel encadrant des horaires de transports.

(e) J'autorise mon enfant de plus de 8 ans à partir seul :

Je fournis une autorisation écrite de départ seul à l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse.

2. Les repas

Je n'ai pas la possibilité de fournir le repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter) de mon enfant. Les repas sont fournis et pris collectivement.

Mon enfant dispose d'un PAI alimentaire : je suis autorisé à fournir son panier repas (voir article PAI)

Les petits-déjeuners et les goûter comportent une base de trois éléments (un produit céréale, un produit laitier, et un apport en fruit). Ils sont constitués dans une démarche d'approvisionnement local et favorise les produits non-transformés.

(a) Le petit-déjeuner :

Il est proposé à votre enfant inscrit à l'accueil de 7h à 7h45, sur réservation.

(b) Le déjeuner :

Il est proposé à votre enfant inscrit au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs (inscription journée ou demi-journée avec repas) et à la passerelle sur réservation.
Des repas « pique-nique » peuvent être proposés et fournis dans le cadre d'animation particulière.
Les repas sont élaborés selon les normes en vigueur GEMRCN.

(c) Le goûter :

Il est pris en charge et compris dans le tarif (périscolaire, accueil de loisirs mercredi et vacances, accueil passerelle).

3. La santé et l'hygiène

(a) Mon enfant a un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.
Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire, une maladie de longue durée. Le PAI est élaboré par un médecin à la demande de la famille et signé par le Maire puis par le chef d'établissement.

En cas de PAI alimentaire et selon les adaptations à apporter, je dois fournir un panier repas étiqueté au nom de l'enfant et stocké dans une glacière.

En cas de PAI avec un traitement médical, je dois fournir une trousse médicale étiquetée au nom de l'enfant. Plusieurs trousses peuvent être demandées en fonction de la configuration des lieux et des différentes réservations aux services.

(b) Mon enfant suit un traitement médical ponctuel

Seul le personnel communal est habilité à administrer ponctuellement des médicaments.
Je dois transmettre une ordonnance médicale (original de moins de 3 mois) et les médicaments (dans leur boite d'origine, accompagnée de la notice) au nom de mon enfant. Je confie le tout à l'équipe encadrante dès l'arrivée de mon enfant.

4. Les objets personnels et le trousseau

Je prévois pour mon enfant une tenue adéquate et une gourde.
Pour la période estivale, je prévois aussi une casquette ou un chapeau, une crème solaire et des lunettes de soleil.

Pour limiter la perte de vêtement, je marque au nom de mon enfant l'ensemble de ses vêtements.

Pour mon enfant âgé de 3 à 5 ans inscrit à l'accueil de loisirs, je dois prévoir un sac à dos contenant une tenue complète de rechange.

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles.

5. Contacts

Pôle éducation enfance jeunesse
Marie de Varades
182 rue du Maréchal Foch
Varades
44370 LOIREAUXENCE
02 40 98 63 93
@ enfancejeunesse@loireauxence.fr
www.loireauxence.fr

Vous trouverez les horaires d'ouverture au public de l'accueil du pôle éducation enfance jeunesse sur le site internet de la commune.

Article IV. Les modalités du servies

1. Les temps scolaires

Pour les enfants scolarisés aux les écoles Le Jardin Extraordinaire et Saint Jean :

(a) Contacts :

Périscolaire	Mercredi
06 84 61 36 30	07 77 86 13 92
	02 40 96 84 69

(b) L'accueil périscolaire

Lieu d'accueil
Site Ecole le Jardin Extraordinaire (267 rue du Fresne à La Chapelle-Saint-Sauveur) – accueil périscolaire
Période de fonctionnement
Pendant les périodes scolaires
Le matin, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45
Le soir le lundi, jeudi et vendredi de 15h45 à 19h et le mardi de 15h30 à 19h
Modalités
La réservation sur l'accueil du soir comprend automatiquement une demi-heure indivisible avec la prise du goûter, puis la facturation s'effectue au ¼ d'heure
En cas d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les familles doivent prévenir l'accueil secrétariat du Pôle Education Enfance Jeunesse afin de ne pas être facturées.
Les enfants qui le souhaitent, peuvent faire leurs devoirs en autonomie. L'équipe d'animation n'intervient pas sur le plan pédagogique ou sur le travail réalisé durant ce temps.

(c) La restauration scolaire

Lieu d'accueil :
Restaurant scolaire (267 rue du Fresnes à La Chapelle-Saint-Sauveur)
Période de fonctionnement :
Pendant les périodes scolaires
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h à 13h35
Modalités :
Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas non annulés ne pourront pas être emportés par les familles
Les repas seront systématiquement annulés lors des sorties scolaires
Vous pouvez retrouver les menus sur le site internet de la commune www.loireauxence.fr

(d) La garderie du mercredi

Lieu d'accueil
A l'école Le Jardin Extraordinaire (267 rue du Fresne à la Chapelle-Saint-Sauveur)
Période de fonctionnement :
Pendant les périodes scolaires
Le mercredi de 12h à 12h30

Modalités
Ce service est gratuit mais il est tout de même soumis aux règles de réservation et d'annulation

(e) L'accueil de loisirs du mercredi

Lieu d'accueil :
Site de la Sabretache (83 rue de l'océane à Belligné) – accueil périscolaire et de loisirs
Période de fonctionnement :
Pendant les périodes scolaires
Le mercredi de 12h à 19h
Modalités :
Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école et utilisent le service de navette en direction de l'accueil de loisirs de Belligné
Les réservations possibles sont :

- Navette + Repas + après-midi (12h/19h)
- Après-midi (13h30/19h)

2. Les vacances scolaires

Un programme des animations est communiqué à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

(a) Contacts :

Accueil de loisirs 3/11 ans		Accueil passerelle 9/13 ans
Site de Belligné	Site de Varades	06 84 61 53 14
06 99 54 58 90	06 84 61 63 15	
02 40 96 84 69	02 40 09 75 32	

(b) L'accueil de loisirs 3/11 ans

Lieu d'accueil

- A Belligné : Site de la Sabretache (83 rue de l'océane à Belligné) – accueil périscolaire et de loisirs
- A Varades : Ecole René Guy Cadou (rue du patronage à Varades) – accueil périscolaire et de loisirs élémentaire et maternel

Période de fonctionnement
Du lundi au vendredi de 7h à 19h
Pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne
Le service est fermé pendant les vacances de noël, les 2 premières semaines du mois d'août pour le site de Varades et les 3 premières semaines du mois d'août pour le site de Belligné
Modalités
Les réservations possibles sont :

- Journée : 7h-19h *(accueil entre 7h et 9h – départ entre 17h et 19h)*
- Matin : 7h-12h30 *(accueil entre 7h et 9h – départ entre 12h et 12h30)*
- Matin + repas : 7h-14h *(accueil entre 7h et 9h – départ entre 13h30 et 14h)*
- Repas + l'après-midi : 12h-19h *(accueil entre 12h et 12h30 - départ entre 17h et 19h)*
- Après-midi : 13h30-19h (*accueil entre 13h30 et 14h - départ entre 17h et 19h)*

Les demandes de réservation pour les sorties sont possibles, uniquement, si l'enfant est présent sur une autre journée ou demi-journée durant la même semaine.

En cas de sortie ou de certaines animations en journée, les réservations se feront uniquement à la journée.

(c) L'accueil passerelle pour les 9/13 ans

Lieu d'accueil de 7h à 9h et de 17h30 à 19h :

- A Belligné : Site de la Sabretache (83 rue de l'océane à Belligné) – accueil périscolaire et de loisirs
- A Varades : Ecole René Guy Cadou (rue du patronage à Varades) – accueil périscolaire et de loisirs élémentaire

Lieu des animations :

- Site le Sypic (264 rue des deux provinces à Belligné) – foyer des jeunes
- A l'extérieur selon le planning préétabli des animations

Période de fonctionnement :

Du lundi au vendredi de 7h à 19h
Pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne
Le service est fermé pendant les vacances de noël et les 3 premières semaines du mois d'août

Modalités

Les réservations possibles sont précisées sur les supports de communication :

- Journée : 7h-19h *(accueil entre 7h et 9h – départ entre 17h30 et 19h)*
- Sortie : 7h-19h *(accueil entre 7h et 9h – départ entre 17h30 et 19h)*

Les demandes de réservation pour les sorties sont possibles, uniquement, si l'enfant est présent sur une autre journée durant la même semaine.
Les enfants de 9 à 11 ans peuvent cumuler une inscription à l'accueil passerelle et à l'accueil de loisirs.
Les jeunes de 10 à 13 ans peuvent cumuler une inscription à l'accueil passerelle et au foyer des jeunes.

Article V. Annexe

1. Droits et devoirs
2. Sanction exclusion
3. Tarifs

Signature de Christine Blanchet, **Maire de Loireauxence**	**Signature de Florence Hallouin,** **Adjointe Enfance Jeunesse**

Loireauxence

Règlement Intérieur - Annexe 1

Les droits et devoirs

J'ai le droit d'être respecter

J'ai le droit à la tolérance, au non jugement, à la différence, au consentement.

Je dois faire attention aux autres

Je dois faire attention à mes gestes et à ma parole. Je dois accepter l'autre tel qu'il est.

J'ai le droit d'être écouté(e) et de m'exprimer

J'ai le droit de m'exprimer librement sur mes besoins, mes sentiments, mes attentes.

Je dois tenir compte des autres

Je dois écouter les autres. Je peux ne pas être d'accord. Je dois m'exprimer clairement et de façon appropriée.

J'ai le droit d'être en sécurité

J'ai le droit d'utiliser du matériel et de jouer dans des lieux adaptés sous la surveillance d'un adulte.

Je dois protéger ce qui m'entoure

Je dois savoir être prudent. Je ne peux pas tout me permettre. Je prends soin du matériel.

Loireauxence

Règlement Intérieur - Annexe 2
Procédure Sanction Exclusion

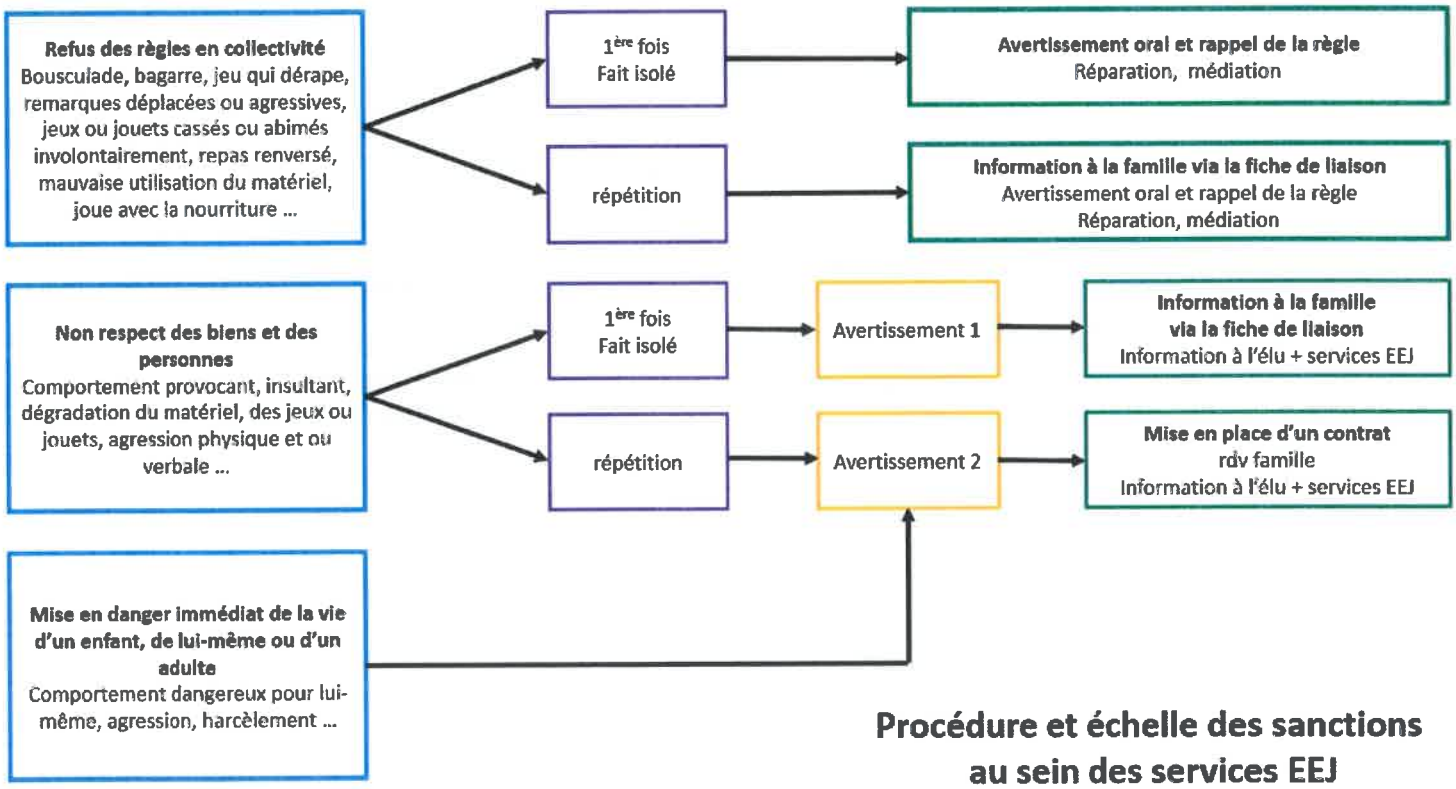

Procédure et échelle des sanctions au sein des services EEJ

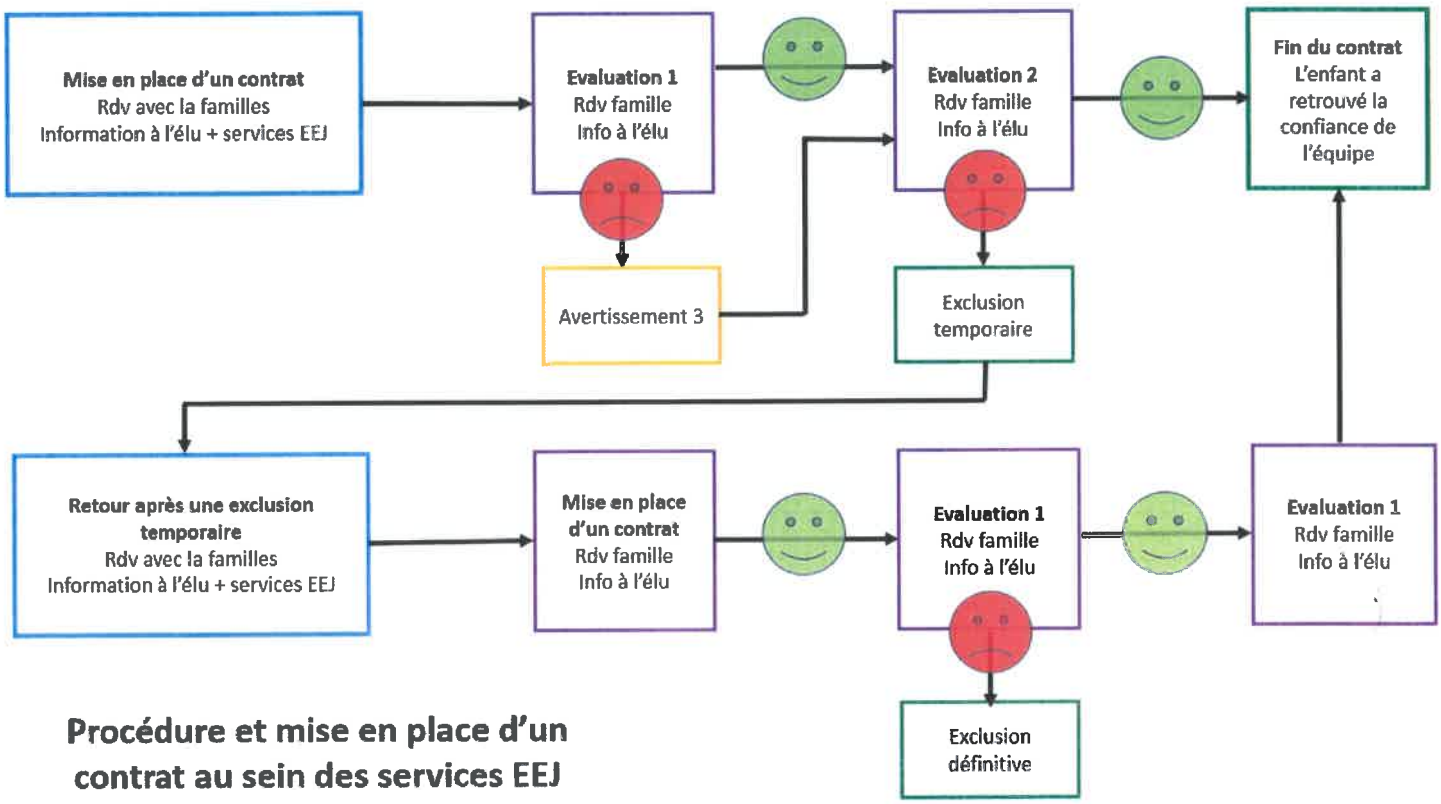

Procédure et mise en place d'un contrat au sein des services EEJ

Loireauxence

Tarifs au 1er janvier 2024

Tarifs Loireauxence
Tarifs hors Loireauxence

Service	Activité	Quotient Familial						
		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	>= à 1501
Périscolaire	première 1/2 heure indivisible avec le goûter	1,29 €	1,43 €	1,57 €	1,71 €	1,85 €	2,01 €	2,15 €
		1,54 €	1,72 €	1,88 €	2,06 €	2,22 €	2,40 €	2,56 €
	puis tarif au 1/4 d'heure	0,46 €	0,53 €	0,60 €	0,67 €	0,74 €	0,82 €	0,89 €
		0,55 €	0,64 €	0,72 €	0,81 €	0,89 €	0,98 €	1,06 €
	Petit déjeuner	0,37 €	0,47 €	0,56 €	0,61 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €
		0,44 €	0,56 €	0,67 €	0,73 €	0,77 €	0,80 €	0,82 €
Restauration Scolaire	repas	0,19 €	0,58 €	0,96 €	3,52 €	3,91 €	4,29 €	4,70 €
		0,24 €	0,70 €	1,16 €	4,23 €	4,69 €	5,15 €	5,63 €
	panier repas (PAI)	0,10 €	0,30 €	0,48 €	1,77 €	1,96 €	2,15 €	2,34 €
		0,12 €	0,35 €	0,58 €	2,12 €	2,34 €	2,58 €	2,81 €
Accueil de Loisirs Mercredi	1/2 journée sans le repas	3,57 €	4,08 €	4,85 €	5,61 €	6,12 €	6,63 €	7,14 €
		4,28 €	4,90 €	5,81 €	6,73 €	7,34 €	7,96 €	8,57 €
	repas + après-midi (transport si besoin)	5,70 €	6,86 €	7,78 €	8,89 €	9,98 €	10,64 €	11,53 €
		6,84 €	8,24 €	9,34 €	10,67 €	11,97 €	12,77 €	13,83 €
	panier repas + après-midi (transport si besoin)	4,59 €	5,58 €	6,31 €	7,25 €	8,15 €	8,64 €	9,33 €
		5,31 €	6,49 €	7,37 €	8,70 €	9,78 €	10,36 €	11,20 €
Accueil de Loisirs Vacances	1/2 journée sans le repas	3,57 €	4,08 €	4,85 €	5,61 €	6,12 €	6,63 €	7,14 €
		4,28 €	4,90 €	5,81 €	6,73 €	7,34 €	7,96 €	8,57 €
	1/2 journée avec le repas	6,14 €	6,81 €	7,23 €	7,65 €	8,32 €	9,00 €	9,67 €
		7,37 €	8,18 €	8,68 €	9,18 €	9,99 €	10,80 €	11,60 €
	1/2 journée avec le panier repas (PAI)	5,03 €	5,53 €	5,76 €	6,01 €	6,50 €	7,00 €	7,48 €
		5,83 €	6,43 €	6,71 €	7,21 €	7,80 €	8,39 €	8,97 €
	journée avec le repas	9,71 €	10,89 €	12,08 €	13,26 €	14,44 €	15,63 €	16,81 €
		11,65 €	13,07 €	14,49 €	15,91 €	17,33 €	18,75 €	20,17 €
	journée avec le panier repas (PAI)	8,60 €	9,61 €	10,61 €	11,62 €	12,62 €	13,63 €	14,62 €
		10,12 €	11,32 €	12,53 €	13,94 €	15,14 €	16,35 €	17,54 €
	petit-déjeuner	0,37 €	0,47 €	0,56 €	0,61 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €
		0,44 €	0,56 €	0,67 €	0,73 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €
Accueil passerelle	journée avec le repas	6,38 €	7,65 €	8,93 €	9,56 €	9,82 €	10,20 €	10,84 €
		7,65 €	9,18 €	10,71 €	11,48 €	11,78 €	12,24 €	13,01 €
	journée avec le panier repas (PAI)	5,26 €	6,36 €	7,46 €	7,92 €	7,99 €	8,20 €	8,64 €
		6,11 €	7,43 €	8,75 €	9,50 €	9,59 €	9,84 €	10,37 €
	sortie avec le repas	8,93 €	10,71 €	12,50 €	13,39 €	13,74 €	14,28 €	15,17 €
		10,71 €	12,85 €	14,99 €	16,07 €	16,49 €	17,14 €	18,21 €
	sortie avec le panier repas	7,81 €	9,42 €	11,03 €	11,75 €	11,92 €	12,28 €	12,98 €
		9,17 €	11,10 €	13,03 €	14,09 €	14,30 €	14,73 €	15,58 €
Foyer des Jeunes	Tarif 1	1,28 €	1,53 €	1,79 €	1,91 €	1,96 €	2,04 €	2,17 €
		1,53 €	1,84 €	2,14 €	2,30 €	2,36 €	2,45 €	2,60 €
	Tarif 2	2,55 €	3,06 €	3,57 €	3,83 €	3,93 €	4,08 €	4,34 €
		3,06 €	3,67 €	4,28 €	4,59 €	4,71 €	4,90 €	5,20 €
	Tarif 3	6,38 €	7,65 €	8,93 €	9,56 €	9,82 €	10,20 €	10,84 €
		7,65 €	9,18 €	10,71 €	11,48 €	11,78 €	12,24 €	13,01 €
	Tarif 4	8,93 €	10,71 €	12,50 €	13,39 €	13,74 €	14,28 €	15,17 €
		10,71 €	12,85 €	14,99 €	16,07 €	16,49 €	17,14 €	18,21 €
	Tarif 5	12,75 €	15,30 €	17,85 €	19,13 €	19,64 €	20,40 €	21,68 €
		15,30 €	18,36 €	21,42 €	22,95 €	23,56 €	24,48 €	26,01 €
	Adhésion	11,00 €	13,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
		11,00 €	13,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €

Tarifs validés par le CM du 06/11/2023 - DCM n°2023-150-T148-9.3.3-EEJ